

## **LA LOI 1 EST MAINTENANT EN VIGUEUR**

Le 7 décembre dernier, la *loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (loi 1) a finalement été sanctionnée. Comme vous le savez sans doute, cette loi découle de la crise de confiance faisant suite aux nombreux scandales de collusion et de corruption dans le milieu de la construction. Il était devenu impératif pour le gouvernement d'adopter des mesures fermes pour contrer les comportements inadéquats.

### **La loi en quelques points ...**

- Elle est applicable, actuellement, sur tous les contrats et sous-contrats dont la valeur est de 40 millions de dollars et plus. Le seuil d'application sera ajusté, à la baisse, au cours des prochains mois. Le niveau minimum n'est pas encore défini par le gouvernement.
- L'obligation de fournir l'attestation de conformité émise par l'AMF (Autorité des marchés financiers) sera indiquée dans l'appel d'offres à être déposée.
- L'attestation sera émise par l'AMF. Les formulaires de demandes seront disponibles en ligne le 20 décembre prochain sur leur site au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). L'attestation sera valide pour 3 ans et devra être renouvelée à l'intérieur de 90 jours avant son échéance.
- L'AMF établira les conditions et les exigences des formulaires de demande.
- Les formulaires comporteront des demandes de renseignements d'ordre général ainsi que sur chacun des dirigeants. Les critères d'analyse seront établis selon des aspects tant économiques que sur la vérification d'absence totale de liens criminels ou frauduleux.
- La vérification sera effectuée sur les 5 années précédant la demande d'attestation.
- Une ARQ (Attestation de Revenu Québec) conforme, d'au plus 30 jours, devra être présentée avec la demande d'émission de l'attestation.
- La demande sera également vérifiée par les services de l'UPAC (l'Unité permanente anti-corruption).
- Il y aura des frais applicables pour l'émission de l'attestation.
- Une entreprise qui se verra refuser l'émission d'une attestation sera automatiquement inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et perdra son droit de présenter une soumission
- Le registre des entreprises ayant obtenu leur attestation sera disponible par internet. Pour en savoir plus.  
<http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Decembre2012/07/c7361.html>